

ZAE de Venoy

Dans le cadre du Conseil Communautaire du jeudi 30 juin 2022, il est proposé aux 60 élus de l'Auxerrois de délibérer pour autoriser le président de la CA à signer les promesses de vente et procéder aux acquisitions de 15 parcelles de 16 hectares pour le projet de ZAE de Venoy.

Nous souhaitons réaffirmer notre opposition à ce projet

Lors du conseil communautaire du 4 novembre 2021, il était question de la création d'une ZAE de 40 hectares, un « Eco-pôle » pour une dépense d'aménagements de 3,5 millions d'euros.

En étudiant les documents annexes, nous découvrons que l'opération soumise à l'avis du domaine porte sur l'acquisition de **92 hectares de terres et zones naturelles** (terres cultivées : 860 304m², bois classés : 14 443m², taillis : 22 778m², landes et sols : 31 322m²).

Avec ce document, des propriétaires découvrent que leurs parcelles sont incluses dans le projet et qu'ils n'en ont pas été informés.

La Direction Générale des Finances Publiques estime la valeur vénale de ces 92 hectares à 272 255 euros HT et hors droits d'enregistrement, soit environ 3 000 euros HT l'hectare. Dans la délibération, il est écrit : « la SAFER a signé des actes d'acquisitions pour 15 parcelles, représentant 16 hectares pour un montant de 649 744 euros, les dossiers d'indemnisations auprès de deux exploitants pour un montant de 47 702.24 euros. Les sommes versées sont très élevées : 43 590 euros par hectare ! Coût beaucoup plus élevé que l'estimation des Domaines. À ce prix de négociation, l'acquisition des **92 hectares de terres représentera plus de 3 millions d'euros pour notre collectivité** alors que nous nous orientons vers une période de rigueur où le gouvernement va demander des efforts aux collectivités.

En novembre 2021, nous nous sommes prononcés contre **le projet de construction d'une zone bétonnée de 40 hectares sur cette zone naturelle, nous sommes toujours contre lorsqu'il s'agit d'artificialisation** une surface deux fois plus grande de terres agricoles et de zones naturelles.

L'artificialisation des sols est l'une des causes premières du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité. La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 comporte de nombreuses dispositions visant à adapter les règles d'urbanisme pour lutter contre l'étalement urbain et protéger les écosystèmes : objectif de division par deux du rythme d'artificialisation des sols dans les dix ans à venir pour atteindre le zéro artificialisation nette en 2050, intégration de la lutte contre l'artificialisation des sols dans le code de l'urbanisme.

Les pollutions et les nuisances que générerait une telle zone sont multiples :

- pollutions sonores nuit et jour (trafic des véhicules, poids-lourds, gros matériel de chantier, pelleuses, etc.) et ce alors que les vents dominants accentuent fortement déjà la pollution sonore de l'autoroute vers les habitations de la vallée du Sinotte.
- pollution visuelle des bâtiments, des dépôts des déchets à ciel ouvert.
- pollution atmosphérique ; augmentation des GES, retombées de poussières PM 2,5 et PM 10, particules de plastique liées aux déplacements des déchets et à leur traitement, nanoparticules s'infiltrant dans l'environnement
- la faune et la flore de ce plateau et de ses environs seront endommagées de façon irréversible
- risques de pollution des nappes phréatiques et des sources nombreuses provenant du plateau, déjà très fragilisées par les bouleversements climatiques et dans le passé par des pollutions aux hydrocarbures. Le cours d'eau qu'elles alimentent : le ru de Sinotte est classé en cours d'eau salmonicole 1ere catégorie et a été classé réservoir biologique par l'Agence de l'Eau Seine Normandie en 2009.

Et où en sont les études de faisabilité ?

En 2006, lors du projet précédant de zone d'activités les études avaient révélé que le sous-sol fragile du plateau, karstique, ne pouvait pas supporter des activités lourdes avec déplacement de charges et véhicules poids-lourds. Le sous-sol est identique ! Cette étude de faisabilité ne nous a pas encore été communiquée.

Ce projet impacterait un secteur encore naturel à la porte du circuit touristique du Chablisien, fragiliserait l'économie du lycée agricole qui exploite une partie des terres convoitées en agriculture biologique et irait contre le projet développement du vignoble à Venoy.

Nous savons qu'il existe des alternatives par la société PAPREC (centre de tri) à AuxRparc ou sur des friches industrielles.

Il est encore temps de prendre une sage décision : abandonner ce projet coûteux et risqué, donner priorité à la préservation de l'environnement et au cadre de vie des habitants de Venoy et Montallery.

Denis Roycourt et Florence Loury
Auxerre Écologie Solidarités